

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
24 février 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

2023D001

OBJET :
01. PRÉSENTATION DU
RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2023.
DÉBAT.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le **13.03.2023**

IS : 059-215904004-20230302-20230004-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le deux MARS à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. LAPIERRE Julien, **procuration** à M. DUYCK Joël
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BEURAERT Martine

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'un rapport sur les orientations générales du budget est présenté en conseil municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Ce rapport qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite des budgets primitifs, porte sur les orientations générales à retenir sur l'exercice considéré et, éventuellement, sur les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

N'ayant aucun caractère décisionnel, le Rapport d'Orientation Budgétaire est donc l'occasion de faire une présentation de l'évolution générale des finances de la commune.

Une discussion s'installe entre les élus municipaux conformément au dossier transmis lors de l'envoi du dossier du conseil municipal dont les orientations générales sont les suivantes :

- Ne pas augmenter les impôts locaux afin de ne pas ajouter de la pression fiscale aux Mervillois, sauf pour la taxe d'habitation qui concerne les logements vacants et les résidences secondaires (13 %)
- Maitriser les dépenses de fonctionnement (gel des charges à caractère général et de gestion courante sauf les dépenses concernant les fluides);
- Soutenir l'investissement, malgré la baisse des dotations de l'État. Ce dernier est conditionné aux respects des 2 premiers objectifs.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 13.03.2023

ID : 059-215904004-20230302-2023D-01-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

01. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023. DÉBAT.

Ainsi, le ROB a été débattu lors du conseil municipal de ce 2 mars 2023 et les budgets primitifs seront soumis au vote des élus lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte à l'unanimité, la tenue du débat. Le ROB est annexé à la délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.